

Mardi 22 septembre 2015.

Question diverse relative aux politiques de sélection à l'inscription.

Il y a quelques semaines, une étudiante en Info-Com, dont l'inscription en Master 2 avait été refusée par l'université, a gagné son procès, et a donc obtenu son inscription par la voie judiciaire. Un étudiant en Master de LEA (langues étrangères appliquées) poursuit à son tour l'Université Paul Valéry.

Nous avons aussi rencontré des bacheliers s'étant vus refuser l'inscription en première année de licence, dans des cursus où les quotas d'accueil n'ont pas été mis en place.

Ainsi, ces faits nous amènent à plusieurs interrogations :

- Quel est le coût, pour l'Université Paul Valéry – Montpellier, des procédures judiciaires provoquées par cette politique de sélection volontairement mise en place par la présidence de l'université ?
- Qu'entend exactement Anne Fraisse lorsqu'elle déclare dans les médias vouloir la mise en place d'une « loi » concernant la sélection en Master 2 ? Ces propos engagent-ils l'Université ou seulement elle-même ?
- Comment se fait-il que des bacheliers se voient refuser l'accès en première année de licence, sous prétexte de « résultats insuffisants », au mépris de la loi ?

Ainsi, en tant qu'élus étudiants, **nous demandons non seulement des réponses à ces interrogations soulevées, mais aussi et surtout un changement rapide des pratiques actuelles** en matière de sélection au sein de l'Université Paul-Valéry – Montpellier.

De plus, nous n'avons pas à payer les frais de la mauvaise gestion imposée par le gouvernement, qui se désengage en proclamant l'autonomie des universités.

Les élus étudiants signataires :